



CHARTRE DU PARENT DELEGUE DE CLASSE

Le parent délégué de classe est l'interprète des autres parents d'élèves de la classe. Il est un médiateur entre l'ensemble des parents, l'équipe éducative et les élèves.

Les missions du parent délégué.

- Représenter les familles de la classe, se tenir à leur disposition. Le parent délégué informe en début d'année les parents de la classe qu'ils peuvent faire remonter leurs questions. Il les aborde avec les enseignants concernés ou la direction.
- Écouter et soutenir les élèves et les parents de sa classe.
- Participer, avec voix consultative, au conseil d'établissement.
- Informer. Le parent délégué facilite la circulation des informations entre l'établissement et les parents.
- Travailler en lien avec l'A.P.E.L. Le parent délégué joue son rôle en cohérence avec la démarche de l'A.P.E.L. à qui il fait remonter les informations utiles.

Les qualités du parent délégué.

Dans le respect du projet éducatif et du projet d'établissement, le parent délégué doit être :

- disponible et accessible,
- objectif et impartial,
- patient et persévérant,
- ouvert au dialogue et à l'écoute de tous,
- respectueux de la confidentialité,
- respectueux des familles et du corps enseignant.

Le parent délégué de classe doit savoir :

- faire la part des choses,
- éviter la dramatisation et l'amplification des remarques des parents,
- s'effacer quand le contact direct parents-enseignants s'avère utile,
- être apprécié pour sa compétence et sa discrétion.

Le parent délégué de classe ne doit pas :

- voir la classe uniquement au travers de son propre enfant,
- avoir une attitude systématiquement critique,
- remettre en cause les méthodes pédagogiques.

Le Parent-Correspondant doit accepter que son nom et ses coordonnées soient communiqués aux autres parents de la classe. Le Parent-Correspondant présentera à la Direction tout document à destination des parents avant de le mettre en circulation par courrier électronique.

Il doit s'engager à être le régulateur des échanges entre parents et prévenir immédiatement la Direction de l'école en cas de débordements.

Conclusion : La fonction de parent délégué doit être perçue par les acteurs de la communauté éducative comme une contribution au travail commun. La complémentarité de tous est un atout indispensable pour un fonctionnement harmonieux de l'Établissement.